

CAPSULE d'INFORMATION (#17)



L'interdiction de faire des feux dans la bande riveraine...

En vertu du règlement 288-2012 de la municipalité de Ste-Thècle visant à combattre le vieillissement prématuré des lacs, **il est interdit de faire des feux dans la bande riveraine.**

En voici l'extrait :

ARTICLE 13 INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX ET DE RÉPANDRE DES CENDRES

« il est interdit, dans la rive, de faire des feux directement sur le sol ou dans un appareil prévu à cet effet et d'y répandre des cendres. Il est interdit de faire des feux ou de répandre des cendres sur un lac ou un cours d'eau gelé ou non. »

Éviter que des cendres ou du bois brûlé se retrouvent dans l'eau de notre lac : **par cette mesure, on vise à diminuer l'apport en phosphore dans notre lac.**

Il en va de même pour tout résidu végétal que ce soit des feuilles mortes, de l'herbe coupée, des branches d'arbre saines ou mortes. Tous ces « produits » bien que naturels s'ils sont laissés dans l'eau du lac seront une **source de phosphore. Ce dernier, comme vous le savez, cause la prolifération des algues indésirables notamment les algues bleu-vert.**

Alors, pour agrémenter nos belles soirées, nous pouvons faire des feux au chalet mais rappelons nous qu'il est interdit de les faire dans la bande riveraine.